

CR Président ADIUT (JF. MAZOIN)

Paris, le 12 mars 2009

Rendez-vous avec Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La rencontre avec Madame la Ministre s'est effectuée en présence du bureau de la CPU que la Ministre avait invité à participer à la réunion.

La Ministre a fait le constat que la charte n'avait pas donné les résultats escomptés et qu'il convenait de la transformer en texte réglementaire ainsi que l'avait demandé l'assemblée générale de l'ADIUT de manière à ce qu'elle soit opposable. La Ministre fera donc une circulaire dès la semaine prochaine. La Ministre a insisté sur le caractère réglementaire de cette circulaire qui sera intégrée au Code de l'Education. Cette circulaire reproduira l'ensemble des paragraphes qui ont été actés dans la charte Université – IUT.

Sur ce point, les directeurs d'IUT et leurs Conseils seront en mesure de faire valoir la spécificité des IUT fondée sur l'article 713-9. La circulaire intégrera aussi la notion de Contrat d'Objectifs et de Moyens sur l'activité et sur la performance.

Au sujet du Contrat d'Objectifs et de Moyens, la Ministre considère que la forme du Contrat travaillée collectivement par les bureaux de l'ADIUT, de l'UNPIUT et de la CPU, puis arrêtée au Comité de Suivi du 4 mars est validée par le ministère. Elle sera donc transmise aux universités afin qu'elles mettent en place la déclinaison locale avec chaque IUT. La date du 30 juin demeure la date limite de retour à la DGES. Il importe donc que les IUT se saisissent rapidement de ce texte et le rédigent avec leur université dans le respect des principes énoncés par la circulaire.

La circulaire intégrera également la consolidation nationale des moyens des IUT telle qu'elle a été actée dans la charte. Les dispositifs permettant cette consolidation devront être précisés lors des prochains comités de suivi.

Plus largement sur la question des moyens, la Ministre a d'emblée demandé aux présidents d'universités qu'ils s'engagent à ce que les moyens financiers et humains soient à minima reconduits en 2010. Cette disposition permettra les discussions autour du Contrat d'Objectifs et de Moyens et l'analyse complète de la situation des IUT par rapport au système d'allocation des moyens et à la contractualisation avec l'Etat.

Nous avons longuement insisté sur la nécessité de cette analyse et d'une évolution permettant de modifier les moyens générés par les IUT dans la dotation globale allouée aux universités. La Ministre, tout en indiquant qu'elle considérait que le système national d'allocation des moyens n'avait pas vocation à être reproduit dans l'université, a conclu que les IUT devaient être associés à son évolution de façon à ce qu'ils soient pleinement pris en compte tant sur leur activité que sur leur performance. Elle a également insisté sur l'importance du Contrat Etat – Etablissement dans le cadre du développement de l'offre de formation et dans le traitement des IUT.

Il s'agit donc maintenant de travailler avec le ministère sur les deux questions, celle de l'allocation des moyens et celle de la prise en compte dans le Contrat liant l'Etat à l'Etablissement. Nous avons, à ce sujet, évoqué la question du rôle de la CCN et de la CPN dans l'évaluation des IUT et des DUT. Il nous a été répondu qu'il n'était pas question de leur retirer cette mission. Nous avons rappelé que l'évaluation a été mise en place en 2001 dans le cadre du partenariat ADIUT-Ministère et que depuis 8 ans maintenant, les IUT ont acquis une expérience considérable sur ce sujet.

La Ministre a réaffirmé son attachement aux IUT, elle a également montré sa déception face à un sujet qui aurait dû être déjà réglé. Elle a affirmé qu'elle souhaitait préserver la réussite des IUT et leur permettre de s'épanouir dans l'université autonome.

Elle a, par ailleurs, confirmé la reconduction des 5 M€ destinés à favoriser l'accueil et la réussite des bacheliers technologiques et l'allocation de 10 M€ destinés au renouvellement des plateformes technologiques.

En conclusion :

La ministre a entendu la pression des IUT et l'urgence d'une décision pour leur donner des garanties.

Les principales avancées :

- **Transformation de la charte des relations universités-IUT en circulaire réglementaire** opposable devant un tribunal administratif et devant le ministre. La charte précise :
 - le périmètre de l'autorité de l'IUT - directeur et conseil - sur toutes les recettes et dépenses et sur les personnels,
 - l'établissement d'un Contrat interne d'Objectifs et de Moyens décliné dans chaque université,
 - la consolidation nationale des moyens affectés aux IUT (publication par le ministère chaque année),
 - le rôle réaffirmé des CPN et de la CCN (garantie de définition nationale des diplômes)
- **Validation par le ministère du modèle de Contrat d'Objectifs et de Moyens.** Envoyé à chaque université, il devra être rédigé avant le 30 juin 2009.
- **Maintien, à minima, des moyens financiers et humains dédiés aux IUT pour 2010 à nombre d'étudiant constant,**
- **Association des IUT à la révision du modèle d'allocation des moyens (SYMPA)** et engagement "à ce que les activités et la performance des IUT soient pleinement pris en compte pour l'avenir dans l'allocation des moyens et les contrats pluriannuels qui lieront les université à l'Etat"

La ministre a validé le résultat de la négociation menée depuis plusieurs mois en transformant la charte en texte réglementaire et en imposant la réalisation de COM dans chaque université. Sur le plan des moyens, elle donne des garanties de maintien jusqu'à l'évolution du modèle SYMPA à laquelle elle associe les IUT.

Il convient d'attendre la sortie de la circulaire. Il faudra également une forte implication de notre part pour la rénovation du modèle d'allocation des moyens et une grande vigilance dans l'élaboration des Contrats d'Objectifs et de Moyens et dans le suivi des moyens consolidés des IUT.